

COMMUNIQUÉ À LA POPULATION

Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile : comprendre les démarches engagées par la commune

Chères habitantes, chers habitants,

La commune connaît des difficultés de couverture du réseau de téléphonie mobile. Cette situation constitue une préoccupation légitime pour les habitants, dont les besoins en matière de communication et de sécurité nécessitent une couverture de qualité.

Toutefois, l'amélioration du réseau ne peut être envisagée sans prendre en considération les caractéristiques de notre village rural, la préservation de notre patrimoine et la sécurité de la population.

Afin que chacun puisse comprendre les décisions prises et les contraintes auxquelles la commune a été confrontée, il nous paraît important de revenir sur les différentes étapes de ce dossier.

Un premier projet refusé pour préserver notre patrimoine et la sécurité de tous

Dans le cadre de son projet d'amélioration de la couverture mobile, la société Bouygues Telecom a déposé en mairie une déclaration préalable (DP) en vue d'installer une antenne de téléphonie mobile sur un terrain privé, dans le secteur de la chapelle Saint-Martin.

Cet emplacement a suscité des préoccupations importantes. Sa proximité avec notre chapelle classée, élément remarquable de notre patrimoine local, ainsi que sa situation dans un secteur exposé au risque d'incendie, ont conduit la municipalité à refuser le projet.

Il ne s'agissait donc pas de nier le besoin d'une meilleure couverture téléphonique, mais de rechercher une solution qui puisse répondre à ce besoin tout en limitant les conséquences sur notre environnement et notre cadre de vie.

Un dialogue engagé avec Bouygues Telecom pour rechercher une autre solution

À la suite de ce premier refus, des échanges ont été engagés avec Bouygues Telecom. L'opérateur a présenté le périmètre géographique dans lequel l'implantation d'une antenne lui paraissait nécessaire pour améliorer la couverture du réseau.

Au cours de ces discussions, Bouygues Telecom a indiqué qu'une proposition de terrain par la commune pourrait lui permettre de renoncer au projet initial, malgré les études déjà engagées et les coûts supportés.

Les élus ont alors entrepris une réflexion afin d'identifier un emplacement communal susceptible de répondre aux contraintes techniques de l'opérateur, tout en étant le moins préjudiciable possible pour le village et ses habitants.

Cette recherche n'a toutefois pas suspendu le contentieux engagé par l'opérateur.

Une procédure judiciaire qui a modifié les conditions de décision

Malgré les échanges en cours et la réflexion menée par la municipalité, Bouygues Telecom a engagé une procédure judiciaire à l'issue de laquelle la commune a été condamnée à délivrer un certificat de non-opposition à la déclaration préalable, sous peine d'astreinte.

Il est important de préciser que la commune ne dispose pas d'une liberté totale face à cette situation : elle doit respecter la décision de justice, indépendamment de ses préférences initiales concernant l'emplacement de l'antenne.

Un terrain communal proposé pour limiter l'impact du projet

Toutefois, dans un même temps, un terrain communal situé dans le périmètre de l'opérateur a été proposé et a reçu un accueil favorable de Bouygues Telecom.

L'opérateur a alors relancé des études et présenté une simulation de positionnement de l'antenne sur ce site.

L'implantation envisagée se situe dans un secteur boisé, dans l'axe d'un pylône électrique à haute tension afin de limiter autant que possible son impact sur le paysage.

Il s'agit du seul emplacement communal identifié dans le périmètre demandé par l'opérateur comme susceptible de répondre à ses besoins pour améliorer la couverture du réseau tout en limitant les nuisances paysagères.

Le conseil municipal a approuvé le principe de cet emplacement par délibération le 25 septembre 2026.

Une volonté de privilégier une meilleure intégration paysagère

À la suite de cette délibération, un contrat d'occupation du terrain communal doit être proposé par l'opérateur afin d'encadrer les conditions de mise à disposition du site.

La commune percevra un loyer en contrepartie de cette occupation. Ce revenu reste modeste au regard des enjeux du dossier. La démarche de la municipalité ne repose donc pas sur un objectif financier, mais sur la recherche d'une solution acceptable dans un contexte juridique contraint et dans l'intérêt des habitants.

La commune souhaite également que l'opérateur prenne en considération la qualité paysagère de notre environnement. À ce titre, elle espère que Bouygues Telecom acceptera d'étudier et de déposer une nouvelle déclaration préalable pour une antenne présentant une apparence d'arbre, afin de favoriser son intégration visuelle dans le milieu boisé.

Cette solution reste à confirmer par l'opérateur et devra faire l'objet des démarches administratives nécessaires. Elle constitue néanmoins une piste que la commune souhaite privilégier.

Notre engagement : préserver l'équilibre de notre village

Le premier emplacement, situé à proximité de la chapelle Saint-Martin, n'était pas celui que la commune souhaitait retenir. La recherche d'un terrain communal répond précisément à la volonté de trouver une alternative moins préjudiciable.

Sans cette solution alternative, le projet initial, situé à proximité de notre chapelle, pourrait demeurer une possibilité dans le cadre de la procédure engagée par l'opérateur et des décisions de justice applicables.

Nous continuerons à informer la population de l'évolution de ce dossier avec transparence, dans le respect des obligations légales et avec le souci constant de préserver l'intérêt collectif.

La municipalité